

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Bas-Rhin
Commune d'ODRATZHEIM
Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2014
 Convocation du 4 avril 2014

Conseillers	
Élus	11
En exercice	11
Présents	10

Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire

Membres présents :

Mme Élisabeth GUENNEUGUES, Adjointe au Maire,
 M. René SCHEER, Adjoint au Maire,
 Mmes Stéphanie BOETSCH, Pia PAIVA et Marcelle WENDLING, Conseillères Municipales
 MM. Sten GUILLAUME, Clément HECKMANN, Thierry KUHN, Philippe SCHAHL, Conseillers Municipaux

Membres absents

M. Raymond SCHUHMACHER - Excusé

ORDRE DU JOUR :

1. Elections aux commissions,
2. Délégations de pouvoirs : désignation des délégués,
3. Délégations de signatures,
4. Indemnités de fonctions
5. Rectification de la DCM n°12-14 du 20 mars 2014,

M. le Maire François JEHL ouvre la séance à 20h.

23-14. Elections aux Commissions Communales :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Les membres de la Commission désignent un Vice-Président qui, lorsque le Maire est absent ou empêché, convoque la commission et préside les séances.

Commission des Bâtiments Communaux :

Président :	M. François JEHL
Vice-Président :	M. René SCHEER
Membres :	Mme Marcelle WENDLING – M. Thierry KUHN

Commission des Finances :

Président :	M. François JEHL
Vice-Président :	M. René SCHEER
Membres :	Mme Stéphanie BOETSCH – Mme Élisabeth GUENNEUGUES – Mme Pia PAIVA – Mme Marcelle WENDLING - M. Thierry KUHN

Commission de la Voirie :

Président :	M. François JEHL
Vice-Président :	M. René SCHEER
Membres :	Mme Stéphanie BOETSCH - Mme Marcelle WENDLING – M. Clément HECKMANN - M. Thierry KUHN – M. Raymond SCHUHMACHER

Commission Communication-Presses :

Président :	M. François JEHL
Vice-Président :	Mme Élisabeth GUENNEUGUES
Membres :	Mme Stéphanie BOETSCH – Mme Pia PAIVA – M. Sten GUILLAUME

Commission Sécurité et Accessibilité :

Président :	M. François JEHL
Vice-Président :	Mme Élisabeth GUENNEUGUES
Membres :	M. Sten GUILLAUME - M. Clément HECKMANN – M. Thierry KUHN - M. Raymond SCHUHMACHER

Commission du Fleurissement :

Président :	M. François JEHL
Vice-Président :	M. René SCHEER
Membres :	Mme Pia PAIVA - M. Sten GUILLAUME - M. Clément HECKMANN – M. Thierry KUHN

Commission de l'Urbanisme :

Président :	M. François JEHL
Vice-Président :	M. René SCHEER
Membres :	Mme Élisabeth GUENNEUGUES – Mme Marcelle WENDLING - M. Sten GUILLAUME - M. Philippe SCHAHL – M. Raymond SCHUHMACHER

Commission d'Appel d'Offres:

Vu l'art. 79 du Codes des Marchés Publics fixant la composition de la commission d'appel d'offres et les modalités d'élection de ses membres,

S'agissant d'une commune de moins de 3500 habitants,

- Le Maire ou son représentant
- 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui sont membres titulaires
- 3 membres suppléants

L'élection des membres titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir

Le conseil municipal élit :

Président :	M. François JEHL
Membres Titulaires :	Mme Élisabeth GUENNEUGUES - René SCHEER – M. Clément HECKMANN
Membres Suppléants	Mme Pia PAIVA – M. Sten GUILLAUME - M. Philippe SCHAHL

Commission Communale des impôts directs :

Vu l'art. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales spécifiant que le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'art ? 1650 du code général des impôts,

Vu qu'il résulte de ce texte que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée dans les communes de moins de 2000 habitants de 7 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires et 6 suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal dans les deux mois de son renouvellement. Un commissaire doit être domicilié hors de la commune et lorsque l'ensemble des propriétés boisées dépasse 100 hectares, l'un d'eux doit être propriétaire forestier.

Le conseil municipal propose au directeur des services fiscaux, la liste des membres suivants :

Le Maire, six (6) membres titulaires dont 1 extérieur :

Liste initiale :

Président :	M. François JEHL
Membres Titulaires :	M. René SCHEER - Mme Élisabeth GUENNEUGUES – M. Sten GUILLAUME – Mme Marcelle WENDLING – M. Philippe SCHAHL – M. Bertrand SIEFERT
Membres Suppléants	M. Claude MEDER - M. Dominique RINGWALD – M. Francis DONNENWIRTH – Mme Christiane SCAGNETTI – Mme Anne-Marie RINGWALD – M. Vincent SCHUHMACHER

Liste double :

Président :	M. François JEHL
Membres Titulaires :	M. René SCHEER - Mme Élisabeth GUENNEUGUES – M. Sten GUILLAUME – Mme Marcelle WENDLING – M. Philippe SCHAHL – M. Bertrand SIEFERT
Membres Suppléants	M. Florent HECKMANN - Mme Rose GROSJEAN – Mme Pia PAIVA – Mme Stéphanie BOETSCH – M. Thierry KUHN – M. Pascal HEITZ

Commission Délégation Service Public

Président : Monsieur François JEHL	
Membres titulaires	Membres Suppléants
Monsieur René SCHEER	Monsieur Thierry KUHN
Madame GUENNEUGUES Elisabeth	Madame Stéphanie BOETSCH
Monsieur Raymond SCHUHMACHER	Monsieur Philippe SCHAHL
Membres avec voix consultative	
Monsieur LASSALLE Comptable de la collectivité	Monsieur Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

24-14 – Délégation de pouvoirs : désignation des délégués

Communauté de communes La Porte du Vignoble :

Vu les statuts de la communauté de communes « La Porte du Vignoble » la Commune d'Odratzheim y dispose de 2 délégués titulaires dont le Maire et le premier Adjoint,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne :

- Membres Titulaires : M. François JEHL et M. René SCHEER

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et départemental du SDEA, conformément au cadre statutaire validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du SDEA du 7 décembre 2007 et entériné par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal :

Vu les dispositions de l'art.11c des statuts modifiés aux termes desquelles les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être sont appelées à désigner directement un délégué par compétence,

Vu les dispositions des art. 9, 14 et 26 et de l'annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque commune intégrée à une délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide de désigner :

- **Pour l'eau potable :**
 - M. François JEHL, au sein de la commission géographique, de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du SDEA,
- **Pour l'assainissement :**
 - M. René SCHEER, au sein de la commission géographique, de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du SDEA

Syndicat mixte du Bassin de la Mossig :

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne :

- Membre Titulaire : M. Sten GUILLAUME
- Membre Suppléant : M. Clément HECKMANN

Syndicat des communes forestières d'Allenwiller et environs :

Vu l'art. 9 des statuts du syndicat des communes forestières d'Allenwiller et environs disposant que chaque commune est représentée au sein du comité par un ou plusieurs délégués,

Soit : commune dont la surface forestière est comprise entre 0 et 100 hectares : 1 délégué et 1 délégué suppléant

Le conseil municipal désigne :

- Délégué Titulaire : M. Sten GUILLAUME
- Délégué Suppléant : M. Raymond SCHUHMACHER

Syndicat de l'École Intercommunale :

Conformément aux statuts de l'École Intercommunale du Scharrach disposant que la commune d'Odratzheim est représentée au sein du conseil par trois délégués,

Le conseil municipal désigne :

- Délégués Titulaires : M. François JEHL - Mme Élisabeth GUENNEUGUES – Mme Stéphanie BOETSCH

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Vu le décret n°95-562 du 6.5.1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le Maire propose de fixer à 5 le nombre issus du conseil municipal et à 2 le nombre de membres extérieurs qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition et de désigner :

Au sein du conseil municipal :

Président :	M. François JEHL
Vice-Présidente :	Mme Élisabeth GUENNEUGUES
Membres :	Mme Pia PAIVA - Mme Marcelle WENDLING - M. Sten GUILLAUME
Membres Extérieurs :	Mme Rose GROSJEAN – Mme Elvira MONTEIRO

Révision Liste électorale :

- Mme Élisabeth GUENNEUGUES – M. Philippe SCHAHL

Association de Gestion des Équipements Sportifs et Socio Culturels d'Odratzheim (A.G.E.S.S.C.O.) :

Présidente :	Mme Élisabeth GUENNEUGUES
Membres :	Mme Pia PAIVA – M. Sten GUILLAUME – M. François JEHL – M. René SCHEER – M. Raymond SCHUHMACHER M. Vincent SCANNELLA – M. Pascal WOURMS

Correspondant défense :

- Mme Élisabeth GUENNEUGUES

Correspondant SAGEECE :

- M. François JEHL

Pays Bruche Piémont Mossig :

- M. François JEHL – M. René SCHEER

Sécurité routière :

- Mme Élisabeth GUENNEUGUES – Mme Stéphanie BOETSCH

25-14 – Délégations au Maire :

Le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au maire certaines délégations prévues par l'art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu les explications du Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De charger le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :**
 - De passer des contrats d'assurance,
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'art. L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De prendre toute décision de placement de fonds conformément à l'art. L1618-5-1a du code général des collectivités territoriales et à passer les actes nécessaires à ces opérations
- De donner tout pouvoir au maire pour agir en justice et de la charger d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
- Il sera rendu compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

26-14 – Indemnités de fonction :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses art. L2123-20 à L2123-4 et L2124

Vu la loi n°93-732 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats locaux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-23-1 du code général des collectivités fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune d'Odratzheim se situe dans la strate démographique de moins de 500 habitants,

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'art. L2123-23 précité, fixé aux taux suivants :**
 - Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (1015)
 - Maire : 17%
- **A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'art. L2124 précité, fixé aux taux suivants :**
 - Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (1015)
 - 1er adjoint : 6.60 %
 - 2ème adjoint : 6.60 %
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et suivront la revalorisation des traitements pouvant intervenir en cours d'année.

27-14. Rectification de la Délibération du Conseil Municipal n°12-14 du 20 mars 2014 : Budget Primitif 2014 :

Monsieur le Maire explique qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération concernant le Budget Primitif et qu'il convient de rectifier de la manière suivante :

Monsieur le Maire présente et commente le document budgétaire pour l'exercice 2014 qui tient compte des propositions faites à l'occasion de la réunion de Commission des Finances du jeudi 4 mars 2014 ainsi que du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2014 arrêté et équilibré aux montants suivants :

Section	Dépenses - Recettes	Montants
Fonctionnement	Équilibré en Dépenses - Recettes	305 855.64 €uros
Investissement	Équilibré en Dépenses - Recettes	570 984.35 €uros

- Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la rectification de la délibération n° 12-14 du 20 mars 2014,
- Charge le Maire d'en informer les services concernés.

Divers et informations :

- Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de s'inscrire pour les permanences des **élections européennes du 25 mai 2014**.
- Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux **les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal selon le calendrier suivant :**

Jeudi 15 mai 2014 à 20 H	Jeudi 26 Juin 2014 à 20 H	Jeudi 4 Septembre 2014 à 20 H
Jeudi 16 Octobre 2014 à 20 H	Jeudi 20 Novembre 2014 à 20 H	Jeudi 18 décembre 2014 à 20 H

- Monsieur le Maire demande si les convocations peuvent être adressées par courriel tout en s'assurant qu'un accusé de lecture soit transmis en Mairie. Monsieur Thierry KUHN souhaite être destinataire d'une convocation papier.
- Monsieur René SCHEER rend compte des travaux réalisés et restant à réaliser dans la **sapinière** de la commune.
- Une soirée sera organisée pour la **mise en place des bacs de fleurissement** la deuxième quinzaine du mois de mai. La date sera communiquée aux conseillers municipaux.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

François JEHL	René SCHEER	Elisabeth GUENNEUGUES	Stéphanie BOETSCH
Sten GUILLAUME	Clément HECKMANN	Thierry KUHN	Pia PAIVA
Philippe SCHAHL	Raymond SCHUHMACHER	Marcelle WENDLING	